



■ **Décision n°2023-035**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'agence immobilière « Tandem Immobilier » pour mettre à disposition un appartement itinérant « EXPO'LOGIS » du 23 au 27 janvier 2023 afin d'y réaliser des ateliers sur la sobriété énergétique.

Que cette mise en place sera accompagné d'actions sur les écogestes en direction d'un public large.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'agence immobilière « Tandem Immobilier », sise 21 rue de Gesvres à Beauvais (60000), représentée par sa Directrice, madame Corinne FRAISSE, pour la mise à disposition et la réalisation desdits ateliers susvisés.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 1 300€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 20 janvier 2023

Date de notification : 03/02/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 08/02/2023